



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 123

**MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À BRUXELLES
AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DU 24
AU 25 AVRIL 2025, AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE, ET/OU,
SON(SA) REPRESENTANT(E),
MADAME LUCIE MICCOLI ET MONSIEUR PAUL MAUGIS
PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 2123-18 à L. 2123-19, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2024-JE27 du conseil municipal du 26 septembre 2024 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Vu la délibération n°024-2025-JE24 du conseil municipal du 13 février 2025 relative à la prise en charge de frais du personnel communal et des membres du Conseil Municipal des jeunes (CMJ),

Considérant les orientations municipales en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté ;

Considérant le projet de la commune d'organiser un séjour pédagogique à Bruxelles pour les membres du CMJ, incluant des visites des institutions européennes et des activités culturelles ;

Considérant l'importance d'éveiller les jeunes à la citoyenneté européenne et de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des institutions européennes ;

Considérant l'opportunité qu'offre un séjour à Bruxelles en tant qu'expérience pédagogique et citoyenne enrichissante pour les jeunes membres du CMJ ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250224-AR2025_123-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26/02/2025

Publication le : 27 FEV. 2025

Considérant l'importance de la présence d'élu(e)s municipaux lors de ce séjour pour représenter la commune, accompagner les membres du CMJ, et renforcer le lien intergénérationnel ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et/ou, son(sa) représentant(e), Madame Lucie Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, accompagneront le groupe des membres du CMJ, les 24 au 25 avril 2025, en collaboration de l'équipe administrative communale, composée du Directeur général adjoint des services en charge des Ressources Financières et Numériques, et du Développement culturel, du Directeur de pôle de l'Action Éducative et Petite Enfance, de la Directrice Jeunesse et Vivre-ensemble et des deux agents chargés de projets jeunesse;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger ;

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour ;

Considérant qu'à ce titre, les élu(e)s peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu(e) doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable ;

Considérant que, conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, L. 2123-18 et R. 2123-22-1, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié ;

Considérant que les principaux frais de Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et/ou, son(sa) représentant(e), Madame Lucie Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, résideront dans le paiement :

- des frais de transport ;
- des frais d'hébergement;
- des frais de déplacement sur place ;
- des frais de restauration ;
- des billets d'entrées dans lieux culturels (musées...);

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un mandat spécial est attribué à Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et/ou, son(sa) représentant(e), Madame Lucie Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse pour l'accompagnement des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) lors du séjour pédagogique à Bruxelles prévu du 24 au 25 avril 2025.

Article 2 :

Le périmètre de la mission est fixé à :

- La représentation officielle de la commune dans le cadre des activités organisées auprès des institutions européennes et des lieux culturels à Bruxelles ;
- L'accompagnement des membres du CMJ afin de favoriser les échanges intergénérationnels et renforcer leur compréhension des thématiques abordées.

Article 3 :

Les frais de mission des élu(e)s municipaux sont pris en charge dans la limite des dépenses suivantes :

- frais de transport ;
- frais d'hébergement;
- frais de déplacement sur place ;
- frais de restauration ;
- billets d'entrées dans lieux culturels (musées...).

Article 4 :

Les dépenses liées à ce mandat spécial, incluant celles de Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et/ou, son(sa) représentant(e), Madame Lucie Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, ainsi que les frais de mission concernant le personnel communal accompagnant, seront imputées au budget de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI